

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de Saint Laurent la Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 05 juin deux mille quinze à vingt heures trente sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

PARTICIPANTS : Patrick LENFANT (maire), Michelle VIEL (adjointe), Jean-Claude SOLIGNAT (adjoint), Aymeric BLAN, Maryline BRUNOT , David DUPREY, , Régis HERVE, , Thierry LONGUET, Yannick VIET,

ABSENTS (excusés): Coraline GUIOT (pouvoir à Patrick LENFANT), Guillaume JAGOREL (pouvoir à Thierry LONGUET)

M. Régis HERVE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit, ce qui est approuvé par les présents.

1. ASSAINISSEMENT

1.1 Budget primitif Assainissement

Suite au contrôle de la préfecture, il s'avère nécessaire d'apporter les modifications suivantes:

L'excédent d'investissement 2014 constatée au compte administratif doit être repris dans son intégralité au compte 001 et ne doit pas être déduit du montant des restes à réaliser déjà imputés au chapitre 23.

De ce fait:

Recettes d'investissement, Compte 001 = 106 522,69€

Vote à l'unanimité

1.2 Emprunt

Annule et remplace la délibération n° 2015-020 du 10/04/15

Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 100 7120 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'avenant n°2 de la société STURNO dans le cadre des travaux d'assainissement collectif sur la commune

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant total de 100 712€ et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant:	100.712 €
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +1,00 %
Révisabilité du taux d'intérêt à échéance :	en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement du capital :	Progressif
Typologie Gissler :	1A
Commission d'instruction :	60€

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Vote à l'unanimité

1.3 Avenant N°1 A3SN (société chargée de tester le réseau)

La société A3SN présente un avenant, correspondant au supplément de travaux de contrôle liés aux travaux supplémentaires du réseau.

Il appartient, selon le conseil municipal, au Maître d'Œuvre de prendre en charge ce surcoût, compte tenu de sa responsabilité dans les dépassements réalisés ; aussi le Conseil municipal refuse à l'unanimité cet avenant

1.4 Avenant N°2 STURNO

Malgré toutes les interventions, médiations et actions, nous devons prendre en charge l'avenant N°2 de la société STURNO comme suit :

Les modifications suivantes ont été réalisées par rapport au projet initial:

- Modification de tracés: les contraintes liées aux circuits des bus ont eu pour conséquence un décalage du démarrage des travaux d'assainissement et l'impossibilité de réalisation simultanée des réseaux d'eaux usées avec les réseaux de gaz (sur la commune de Croisilles) et d'électricité, avec comme corollaire des modifications de tracés;
- Modification du type de réseaux entre RSSP et gravitaire: les études d'exécution ont confirmé qu'il était préférable sur certains tronçons de remplacer les réseaux type ramifiés sous pression par des réseaux type gravitaire. Ces dispositions présentent un intérêt notable en termes d'exploitation future, mais conduisent à un montant de travaux supérieur;
- Réfections des voiries: les adaptations de tracé des réseaux, soit du fait des contraintes techniques non prévisibles, soit du fait de la réalisation du réseau de gaz (Croisilles) de

façon anticipée par rapport au marché initial, ont conduit à une augmentation ponctuelle des réfections de voiries.

Soit un montant des plus-values liées aux modifications du projet de 102 999,50 € HT (64 999,70€ HT pour St Laurent La Gâtine, 37 999,80€ HT pour Croisilles)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- accepte le montant de l'avenant
- autorise Monsieur Patrick LENFANT, maire de st-Laurent-La-Gâtine et représentant du groupement St-Laurent-La-Gâtine/Croisilles, à signer cet avenant.

Vote à l'unanimité

2. URBANISME

2.1 Reclassement de l'Impasse des Clos dans le domaine public communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a acquis une impasse privée, Impasse des Clos, par acte notarié.

De ce fait, il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité le classement dans la voirie communale de l'Impasse des Clos.

Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

2.2 Convention ATD

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par l'ATD en contrepartie de la cotisation annuelle:

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 30 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 30 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la commune de SAINT-LAURENT-LA-GÂTINE peut faire appel à l'Agence technique départementale (ATD) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de Travaux rue du Moulin à Vent et rue de la Croix de Fer ayant pour montant prévisionnel de 20 014,90€ HT.

Monsieur le Maire présente la convention permettant de faire intervenir l'ATD.

Après délibération, le Conseil-municipal décide à l'unanimité

- de solliciter l'assistance de l'Agence technique départementale,
- d'approuver la dite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec l'ATD.

2.3 Convention ADS

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-002 du 30/01/2015 approuvant l'adhésion au service instruction des autorisations de droit des sols mis en place au sein de l'Agence technique départementale,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec l'ATD ;
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par l'ATD pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par l'ATD pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3. GESTION

3.1 Quota d'avancement Adjoint Technique

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis favorable n° 2015/AV/477 du Comité Technique en date du 5 février 2015,

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratifs	adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100%
	adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe	100%
	adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Attachés	attaché principal	100%
	directeur	100%
Administrateurs	administrateur hors classe	100%
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint techniques	adjoint technique 1 ^{ère} classe	100%
	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	100%
Techniciens	technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
	technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
Ingénieurs	ingénieur principal	100%
	ingénieur en chef de classe normale	100%
	ingénieur en chef de classe except.	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les taux de promotion ci-dessus énumérés.

3.2 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Sur proposition de Monsieur Le Maire ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 01/07/2015, un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1ère Classe à raison de 31 heures 30 par semaine,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

3.3 Dossiers de retraite

La CNRACL a décidé de dématérialiser tous les dossiers de demande de retraite. Cette dématérialisation est entrée en vigueur pour tous les départs à la retraite à compter du 2 mars 2009.

Se fait également de manière dématérialisée, la saisie des informations nécessaires à l'exercice du droit à l'information des actifs sur leur retraite, notamment par la réalisation des estimations indicatives globales (EIG), qui permettent à l'agent, à partir des données saisies par l'employeur, d'avoir une vue globale de sa carrière et d'avoir une estimation de sa retraite à 60 ans (éléments envoyés par la CNRACL à l'agent, après que les données aient été saisies).

Le Centre de gestion, qui peut assurer toutes tâches en matière de retraite pour le compte des collectivités et établissements affiliés, a mis en place une prestation qui consiste à saisir les dossiers de pré-liquidation (EIG) et/ou les dossiers de liquidation de pension, de façon dématérialisée, sur la plate forme e-services de la CNRACL, en lieu et place de la collectivité;

Considérant les modalités de saisies de données sur la plate forme e-services de la CNRACL, qui requièrent, outre de la technicité et de la pratique pour une utilisation fiable de la plate forme, une connaissance fine de la réglementation en matière de retraite pour les dossiers de liquidation de pension, il est proposé d'adhérer à la nouvelle prestation proposée par le Centre de gestion.

Cette adhésion de principe, formalisée par la signature d'une convention prévoyant les modalités pratiques d'intervention du Centre, permettra au coup par coup, en cas de besoin, de recourir à ses services.

Les tarifs, applicables à compter du **1^{er} juillet 2009** sont les suivants :

Dossier de pré –liquidation	80€
Dossier de liquidation	80€
Dossier de pré liquidation + dossier de liquidation pour un même agent	120€

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'adhésion de principe de la collectivité à la prestation facultative « réalisation des dossiers de liquidation et pré-liquidation CNRACL » moyennant la tarification indiquée ci-dessus
- autorise le Maire à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir, pour la mise en œuvre de cette prestation
- prend acte que la facturation n'interviendra qu'en cas de recours à ce service

3.4 Location fermage

La location en fermage de terrains communaux arrivant à échéance, il est envisagé de céder ces terrains.

Accord de principe à l'unanimité

3.5 Action sociale

Le Maire, informe que les lois n° 2007-148 du 2 février dite de modernisation sociale et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ont :

- rendu obligatoire l'action sociale dans les collectivités et établissements publics
- reprecisé la notion d'action sociale au sein des collectivités territoriales,
- donné la possibilité aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre dans ce domaine au profit des agents des collectivités qui le souhaitent

Ainsi, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il est précisé en outre, que sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée, cette participation tenant compte (sauf exception), de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Enfin, les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'action sociale pour les employeurs publics constitue une opportunité pour renforcer la gestion des ressources humaines dans les organisations territoriales : améliorer l'attractivité, fidéliser les équipes en place, stabiliser l'absentéisme, renforcer la motivation et le sentiment d'appartenance à une structure collective.

Cela d'autant plus dans un contexte de tensions sur le marché du travail : nombre de d'emplois vont être partiellement ou totalement renouvelés dans les cinq à dix ans qui viennent du fait des départs en retraite. En outre, les recrutements s'avèrent délicats sur certains métiers (finances, comptabilité, direction de service technique, secrétariat de mairie etc.).

La collectivité est libre de choisir entre plusieurs modalités pour délivrer des prestations sociales :

- le faire en direct sans intermédiaire
- externaliser auprès d'un prestataire (organisme ou contrat cadre porté par le Centre de gestion)
- le faire par l'intermédiaire d'un comité des œuvres sociales (ou Amicale du personnel)
- « mixer » entre ces différentes possibilités.

Le Centre de gestion d'Eure et Loir a mis en place un contrat cadre depuis 2011, le PASS Eurélien, ayant pour finalité d'une part de permettre à certaines collectivités de mettre en place des prestations ; d'autres part d'offrir aux collectivités ayant déjà un système en place, un choix élargi.

Ce contrat arrivant à échéance, le Centre de gestion s'apprête à relancer un appel d'offres, pour le compte des collectivités qui le mandateront, sans que cela contraigne les collectivités à l'issue de la consultation à venir dans le dispositif proposé. La collectivité reste libre de poursuivre avec son dispositif actuel, ou de se laisser le temps de la réflexion, la collectivité pouvant venir dans le contrat cadre, à n'importe quel moment durant la durée de vie du contrat.

L'intérêt de se joindre à la procédure est de pouvoir bénéficier d'une offre supplémentaire, en donnant les capacités au Centre de gestion de négocier avec les candidats (plus les potentiels bénéficiaires des prestations sociales sont nombreux, plus l'offre faite peut être intéressante, pour les collectivités comme pour les agents).

A contrario, le fait pour la collectivité de ne pas se joindre à la procédure, en mandatant le Centre de gestion, l'exclue de ce futur contrat cadre pour toute sa durée de vie (soit 5 ans).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son l'article 25 ;

Vu les lois n° 2007-148 du 2 février dite de modernisation sociale et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion d'Eure et Loir en 2015, le conseil Municipal , après en avoir délibéré décide à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat cadre en matière d'action sociale qui sera lancée en 2015, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016,

Il prend acte que la nouvelle offre lui sera soumise préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat cadre souscrit par le Centre de Gestion d'Eure et Loir, à compter du 1^{er} janvier 2016

Il prend également acte que la mise en œuvre de la procédure ainsi que la gestion du contrat par le Centre de gestion pourra donner lieu à des frais de gestion, décidés par le Conseil d'administration du Centre de gestion

4. COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **CC4V :**

• **PLUI : Modification des statuts**

Suite au Conseil communautaire du 01/04/2015, il est demandé aux Conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur les 2 points suivants:

- L'évolution des statuts de la CC4V afin d'intégrer la compétence PLUi, dans le bloc des compétences obligatoires, liées à l'aménagement de l'espace communautaire,
- Le lancement du recrutement d'un maître d'oeuvre pour l'engagement d'un travail technique concrétisant la réalisation du PLUi de la CC4V.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts et le lancement du recrutement d'un maître d'œuvre.

- Réunion avec les 4 EPCI qui nous entourent : l'objectif gouvernemental serait d'inciter les EPCI à se regrouper pour atteindre au moins 20.000 habitants.

Un comité de pilotage est mis en place pour mener une étude et évaluer la possibilité et la pertinence de regroupement

Le conseil municipal est très préoccupé de cette évolution qui risque de faire disparaître l'aspect rural de nos communes si elles sont absorbées par une grande structure lointaine.

- **SIRMATCOM**

Réunion d'information sur l'éventuel changement du système de taxation du ramassage des ordures ménagères, vers un système incitatif. Le but est de réduire les volumes et les fréquences de ramassage.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Des travaux de toiture du bâtiment de la mairie seront certainement à envisager en raison de la détection récente d'infiltrations
- Une réflexion est en cours pour mettre en place une opération « voisins vigilants » dans la commune.

La prochaine réunion du Conseil est prévue le 3 juillet 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 23 h .
Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.